



APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »

**PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES PUY-DE-DOME 2023-2027**

Fiche-Action n°3 « Renforcer la résilience du territoire en réussissant le pari des transitions énergétique et écologique »

AAP-ALIMENTATION26 « Soutenir la relocalisation du système alimentaire territorial »

Référence PDA : 501- AURGAL10-FA3-AAP-ALIMENTATION26

**Date d'ouverture de l'appel à projets : 06/01/2026
Date limite de dépôt des projets : 31/12/2026**

Table des matières

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1. Description du dispositif..... | 3 |
| 2. Porteurs de projets éligibles..... | 3 |
| 3. Conditions d'éligibilité | 4 |
| 4. Dépenses..... | 5 |
| 4.1 Dépenses éligibles | 5 |
| 4.2 Dépenses inéligibles..... | 5 |
| 4.3 Plancher et plafond de mes dépenses | 6 |
| 5. Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets..... | 6 |
| 6. Modalités d'attribution de l'aide dans le cadre de cet appel a projets | 7 |
| 6.1 Financeurs possibles..... | 7 |
| 6.2 Modalité de calcul de l'aide | 7 |
| 7. Base règlementaire | 7 |
| Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets..... | Erreur ! Signet non défini. |

1. DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Dans un contexte de changement climatique, sociétal, environnemental, alimentaire et de santé, il s'agit d'amorcer, d'accompagner et d'amplifier la résilience alimentaire des territoires en matière de transitions en impliquant les collectivités, les acteurs publics/privés et les habitants des territoires en lien avec les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) existants ou à venir.

Les objectifs sont :

- La préservation et la remobilisation des terres agricoles
- L'évolution vers des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et rémunératrices
- Le renforcement/la création de filières favorisant l'autosuffisance alimentaire locale
- Le développement d'une culture du consommer sain, local et responsable
- La facilitation de l'accès aux produits locaux
- L'amélioration d'une alimentation durable, saine et locale en restauration collective

Les types d'opérations soutenus sont les suivants :

TO 1 : Opérations visant à accompagner la relocalisation de l'alimentation

- Acquisition de matériels et d'équipements dans le cadre de démarches collectives
- Création d'outils et de services numériques
- Etudes, expertises, enquêtes, projets de recherche et de thèses et actions d'expérimentations
- Organisation d'évènements, voyages d'études, et de formation
- Actions d'animation collective
- Actions de valorisation et de commercialisation de produits locaux non portées par des exploitants agricoles

TO 2 : Opérations visant à la promotion et l'éducation à l'alimentation locale et durable

- Acquisition de matériels et d'équipements dans le cadre de démarches collectives
- Organisation d'évènements dans un cadre collectif
- Actions d'animation, de communication, de promotion, de création de support pédagogique
- Création d'outils et de services numériques

→ Sont inéligibles les projets suivants :

- Préciser les éventuelles lignes de partage entre FA.
- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun (notamment ceux étant éligibles au dispositifs 304 et 305) ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.

2. PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peuvent présenter un projet à cet appel à projets :

Collectivités territoriales et leurs groupements : Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Syndicats mixtes,

Etablissements publics,
Associations loi 1901 déclarées en Préfecture,
Sociétés coopératives (SCIC, SCOP),
Structures d'insertion, Organismes de recherche.

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;
- Les Organismes de Défense et de Gestion (ODG)
- Les Syndicats professionnels.

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

| Conditions d'éligibilité | Modalité de vérification |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>TO 1 :</p> <p>Le porteur de projet devra démontrer que le projet engage au moins deux acteurs du territoire :</p> <p><u>Cas 1</u> : Dans le cadre d'un partenariat entre différents acteurs du territoire, l'engagement doit être entériné par une convention définissant à minima les objectifs et engagements mutuels.</p> <p><u>Cas 2</u> : Le projet est porté par une structure fédérant les partenaires du projet</p> | <p>Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL</p> <p><i>Vérification de la demande d'aide</i></p> |
| <p>TO 2 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le porteur de projet doit démontrer que le projet déploie ses actions sur le périmètre d'au moins une intercommunalité comprise dans un PAT labellisé par l'Etat. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">- Le porteur de projet doit démontrer que le projet déploie ses actions sur un périmètre d'une intercommunalité (tout ou partie) qui regroupe 80 communes ou plus comprise dans un PAT labellisé par l'Etat. | <p><i>Cas 1 <u>uniquement</u> : La convention de partenariat devra être fournie signée, au plus tard avant la programmation du projet en comité.</i></p> |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tous TO : Le porteur de projet doit fournir une lettre argumentée de la part de la structure porteuse du PAT (labellisé par l'Etat) concerné attestant que le projet respecte expressément la stratégie et les objectifs du PAT. | La copie du courrier devra être fournie. <i>Vérification à la demande d'aide</i> |
| Tous TO : Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 hab) | Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL <i>Vérification à la demande d'aide</i> |

Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4. DEPENSES

4.1 Dépenses éligibles

→ **Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.**

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel :

- Acquisition et conception de matériels et d'équipements dédiés aux actions
- Prestations d'étude, de conseil, d'expertise, d'animation, de communication et de formation
- Actions d'animation et de communication
- Prestations liées à l'organisation et à la participation à des événements
- Prestations liées au numérique : par exemple création de site internet, d'applications, conception graphique

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4.2 Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-

Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique
- Opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire et mise aux normes
- Matériel roulant
- Les dépenses de restauration (frais de repas)
- Les investissements relevant du fonctionnement de la structure,
- Le matériel d'occasion et le renouvellement de matériel existant
- La voirie et les réseaux (à l'exception de chemins et sentiers liés à la valorisation du patrimoine)
- Tout devis ou facture inférieur à 100 € HT
- Etudes rendues obligatoires par la loi,
- Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)

4.3 Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser **5 000 € HT** de dépenses éligibles retenues après instruction.

Les dépenses éligibles relatives à des opérations d'animation (temps de travail sous forme d'OCS) sont plafonnées à **135 000 € HT**.

Les dépenses relatives aux investissements (matériels et équipements) sont plafonnées à **270 000 € HT**.

Le reste des dépenses éligibles sont plafonnées à **135 000 € HT**.

- **Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention.** Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.
- **Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible** ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

→ **L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5. LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

- Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la

rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

6.1 Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

6.2 Modalité de calcul de l'aide

Le taux maximum d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de 100% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 %.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

7. BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Puy-de-Dôme » du du 12/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;

- Vote du comité de programmation en date du 08/12/2025, validant l'appel à projet

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur LEADER local :

• Pour le PNR Livradois-Forez :

Etienne CLAIR - e.clair@parc-livradois-forez.org - 04 73 95 57 57

• Pour le PNR Volcans d'Auvergne :

Marianne COHADE - mcohade@parcdesvolcans.fr - 04.73.65.64.22

• Pour l'Agglo Pays d'Issoire :

Véronique LANG - veronique.lang@capissoire.fr - 04.15.62.20.00

• Pour le Grand Clermont :

Jérôme PROUHÈZE - developpement@legrandclermont.fr - 07.57.07.53.41

• Pour la Communauté de communes Plaine Limagne :

Gautier BAVILLE - leader@plainelimagne.fr - 04.73.86.37.83

• Pour le SMAD des Combrailles :

Lise WADOUX - l.wadoux@combrailles.com - 04 73 85 82 08

ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS AAP-ALIMENTATION26

| | | Grille de sélection - FEADER Auvergne-Rhônes-Alpes 23-27 | | La Région Auvergne-Rhône-Alpes | | Cofinancé par l'Union européenne | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------|--------------|-------------------------------------|-----------------|-----------|
| Déspositif SOI « Porter un projet LEADER » | | GAL Auvergne-Rhône-Alpes - Puy-de-Dôme | | | | | | |
| | | Validée par le comité de programmation du GAL le 08/12/2025 | | | | | | |
| Date : | Appel à Projets AAP-ALIMENTATION26 | | | LEADER 63 Territoire en action | | | | |
| | Porteur de projet | | | | | | | |
| | Nom du projet | | | | | | | |
| Critère de sélection | Sous critères | | | | Note | Coeff. | Note du critère | Note maxi |
| Critère 1 : Contribution aux dynamiques territoriales | Le projet s'inscrit dans le cadre d'un schéma, d'un plan ou d'un programme stratégique local concerté et validé | | | | 0 | 10 | 0 | 120 |
| | Le projet repose sur une approche collective et partenariale | | | | 0 | 10 | | |
| | Le projet permet de créer des coopérations durables entre acteurs et entre territoires, de manière décloisonnée et transversale (publics cibles, relation ville-campagne, inter PAT, caractère intergénérationnel...) | | | | 0 | 10 | | |
| | Le projet repose sur une démarche de concertation locale (acteurs locaux, usagers de services...) | | | | 0 | 10 | | |
| | Le projet renforce la notoriété et l'attractivité des territoires | | | | 0 | 10 | | |
| | Le projet renforce l'accessibilité des services pour la population | | | | 0 | 10 | | |
| | Le projet renforce l'inclusion sociale | | | | 0 | 10 | | |
| Critère 2 : Contribution à la relocalisation des activités et des emplois sur le territoire | Le projet a un impact favorable au maintien et/ou à la création d'emplois actuels et futurs | | | | 0 | 10 | 0 | 110 |
| | Le projet favorise l'accès à l'emploi des femmes et/ou des jeunes et/ou des personnes en situation de handicap... | | | | 0 | 10 | | |
| | Le projet repose sur une implication forte des acteurs économiques locaux | | | | 0 | 10 | | |
| | Le projet s'inscrit dans une logique d'investissements | | | | 0 | 10 | | |
| | Le projet repose sur une meilleure valorisation des ressources locales | | | | 0 | 10 | | |
| | Le projet repose sur une démarche d'économie circulaire (écoconception, consommation responsable, valorisation des sous-produits, réparation, recyclage...) | | | | 0 | 10 | | |
| | Le projet contribue au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) | | | | 0 | 10 | | |
| Critère 3 : Contribution à la mise en place de réponses aux enjeux de transition énergétique, climatique et environnementale | Le projet contribue à la réduction des émissions de carbone | | | | 0 | 10 | 0 | 100 |
| | Le projet contribue à la préservation des sols et de la biodiversité | | | | 0 | 10 | | |
| | Le projet repose sur l'utilisation durable et économique des ressources (produits, patrimoines, ressources naturelles...) | | | | 0 | 10 | | |
| | Le projet contribue à l'effort de sobriété énergétique | | | | 0 | 10 | | |
| | Le projet prend en compte ses impacts sur l'ensemble de son cycle de vie (minimiser les impacts pendant la fabrication, l'usage et la fin de vie du produit ou du service) | | | | 0 | 10 | | |
| | Le projet permet d'améliorer l'adaptation et la résilience des territoires au changement climatique | | | | 0 | 10 | | |
| | | | | | 0 | 10 | | |
| Critère 4 : Caractère innovant, transférable et cohérent | Le projet présente un caractère innovant dans les moyens, les objectifs, les procédés, les méthodes | | | | 0 | 10 | 0 | 110 |
| | Le projet apporte une réponse innovante et adaptée à une ou des problématiques locales clairement identifiées | | | | 0 | 10 | | |
| | Capacité technique du demandeur à porter le projet | | | | 0 | 10 | | |
| | Le projet intègre un caractère de réplicabilité, notamment s'agissant de la méthodologie adoptée | | | | 0 | 10 | | |
| MODALITÉS DE NOTATION NOTE MAXIMALE = 3 | | non concerné : INC | 0,00 / 100 | Note minimale possible : 0,00 | Note sur 100 | 0,00 | | |
| | | impact / effectivé non : 0 | Critère 1 : Dynamiques territoriales 0 | Note maximale possible : 100,00 | | | | |
| | | impact / effectivé total : 1 | Critère 2 : Emplois 0 | Note éliminatoire : 50,00 | | | | |